



ARRETE N° 2023 - 563
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage
Rue Saint Léonard n° 26
Du 18 au 22 Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr BERNARDIN Thomas, dans le cadre de travaux de rénovation (peinture sur façade – DP 014 333 21 U 0197 du 12 janvier 2022), par l'Entreprise NOGA – 64, rue de Rivoli – 76600 Le Havre, de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue Saint Léonard au n° 26, du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise NOGA est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation (peinture sur façade), à mettre en place un échafaudage, Rue SAINT LEONARD au n° 26, du LUNDI 18 DECEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DECEMBRE 2023.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement Rue Saint Léonard, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit devant le n° 26, afin de faciliter la circulation des usagers, suite à la pose de l'échafaudage.

- Circulation perturbée pendant la pose et la dépose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 30 Novembre 2023,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

